Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/07/2025
Date de retrait : 01/09/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0135
en date du 30 juin 2025

TRAVAUX URGENTS DE REPRISE DE TOITURE AVEC DESAMIANTAGE SUITE A L'EFFONDREMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE VENELLES LE HAUT

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage des travaux urgents de reprise de toiture avec désamiantage suite à l'effondrement de la charpente de l'Ancien presbytère de Venelles-le-Haut ;
Considérant la demande de devis réalisée en urgence par les services techniques de la Commune de Venelles, auprès de la société AEDES EXPERTISE 40 B avenue Jean Monnet à LAMBESC ;
Considérant que la société AEDES EXPERTISE propose une intervention rapide et une solution parfaitement adaptée à cette urgence,
Considérant que par conséquent l'offre de la société AEDES est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par AEDES EXPERTISE
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL002581

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société AEDES EXPERTISE 40 B avenue Jean Monnet 13410 LAMBESC ; représentée par son gestionnaire M MULLER dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Travaux urgents de reprise de toiture avec désamiantage suite à l'effondrement de la charpente de l'ancien Presbytère de Venelles-le-Haut.

Coût :
- 9 850.00 € HT soit 11 820.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250701-dm2025_0135-CC
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 JUIN 2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier

MAIRIE DE VENELLES 13770

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250701-dm2025_0135-CC
Date de réception préfecture : 01/07/2025